

Fiche info
RÉGLEMENTAIRE
by **LIPHATECH**

01

AVRIL 2021



Concerne
les **PRODUITS**
PROFESSIONNELS
de la gamme



DÉDIÉS EXCLUSIVEMENT AUX AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS

PAS BESOIN DE

Certiphyto

pour vendre et utiliser
les produits anti-rongeurs
de la gamme BIAGRO®

POURQUOI ?

Les produits anti-rongeurs de
la gamme BIAGRO® sont des
produits BIOCIDES.

Ils ne sont pas concernés par
la réglementation des produits
phytosanitaires.



PAS BESOIN DE

CERTIBIOCIDE

pour vendre et utiliser
les produits anti-rongeurs
de la gamme BIAGRO®

POURQUOI ?

Les **agriculteurs**, les **éleveurs**,
également le **personnel de silo** sont
exemptés du Certibiocide car
les produits sont destinés à être
utilisés exclusivement dans
un processus de production ou
de transformation.

Le Ministère a confirmé que cette
exemption concerne l'achat,
l'utilisation comme la vente.
A partir du moment où les vendeurs
ne vendent ces produits qu'à ces
agriculteurs/éleveurs exemptés,
les vendeurs sont eux-aussi exemptés
de Certibiocide.

Source :

Notice explicative de l'arrêté du 9 octobre 2013 modifié,
version actualisée de juillet 2015.
La consulter ou la télécharger sur le site [Simmbad.fr/](https://simmbad.fr/documentation/certibiocide/notice-explicative-du-certibiocide)
[documentation/certibiocide/notice-explicative-du-certibiocide](https://simmbad.fr/documentation/certibiocide/notice-explicative-du-certibiocide)

<https://simmbad.fr/servlet/documentation.html?sessionId=3B00EA4379640340AC119E174CD4CC1B?>



NOS PRODUITS

BIAGRO® FRAP®PAT',
BIAGRO® FRAP® GRAIN'TECH®,
BIAGRO® FRAP® MULTI MIX,
BIAGRO® FRAP® BLOCK

peuvent être vendus
en **LIBRE SERVICE** dans
la zone des produits destinés
aux professionnels

POURQUOI ?

Parce qu'ils ne sont **pas classés reprotoxiques**. En effet, ils contiennent 25 ppm (0,0025%) de Diféthialone, donc **moins de 30 ppm** : seuil établi par les autorités pour attribuer le critère de toxique pour la reproduction d'un produit rodenticide anticoagulant.

Seuls les produits ayant une concentration supérieure ou égale à 30 ppm sont classés reprotoxiques et doivent donc être dans un stockage sécurisé*

(* **Stockage « sécurisé »** : armoire fermée à clé ou locaux non accessibles aux personnes étrangères à l'établissement - Code de la Santé Publique.

Source :

Éléments de classification issus du Règlement (CE) n°2016/1179, 9^{ème} ATP au règlement CLP = 9^{ème} mise à jour du règlement 1272/2008 dit CLP (Classification Labelling and Packaging)

- Notre conseil -

Positionnez les produits BIAGRO® dans un rayon balisé **ESPACE PROFESSIONNEL** séparé du rayon grand public pour éviter toutes questions de la part du particulier.

MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

pour la **publicité commerciale** qui est davantage encadrée depuis le 1^{er} octobre 2019 par le décret n°2019-643

La publicité commerciale est interdite à destination du grand public. En revanche pour **vos publications (tracts, catalogues...)**, nous recommandons de stipuler qu'elles sont à **DESTINATION DES PROFESSIONNELS**, et elles doivent comporter toutes les mentions ci-dessous, en fonction du ou des produits cités, de façon claire et lisible pour répondre aux exigences réglementaires :

FRAP®PAT'	FRAP®GRAIN'TECH®	FRAP®MULTI MIX	FRAP®BLOCK	SUPERCAID® PAT'
FR-2012-0500	FR-2012-0504	FR-2016-0008	FR-2012-0499	FR-2018-0027
Diféthialone	Diféthialone	Diféthialone	Diféthialone	Bromadiolone
0,0025%	0,0025%	0,0025%	0,0025%	0,005%
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée (catégorie 2), Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique (catégorie 3).				Toxicité pour la reproduction (catégorie 1B), Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée (catégorie 1)
PRODUITS RODENTICIDES RÉSERVÉS AUX PROFESSIONNELS. Utiliser les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement.				

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter

Source :

Décret n° 2019-643 du 26 juin 2019 relatif à la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=6wwwQFbd5Ay9p8Xdh4Nc2iq5PzXyh2U2x_naRfEud_WG=

Véronique Tressens
06 16 54 94 39
tressensv@liphatech.fr